

Annexe contractuelle



Telluma Boost Janvier 2027

Éligible dans le cadre
du Plan d'Épargne
Retraite
Gan Nouvelle Vie

Support en unités de compte dans le cadre d'un Plan d'Épargne Retraite, d'une durée de 10 ans et 2 mois maximum, à compter du 1^{er} septembre 2026, présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une protection du capital à l'échéance.

Code ISIN : FR0014019KC9



Une marque  Le groupe Groupama

SOMMAIRE

- ▶ Annexe à la notice d'information du Plan d'Épargne Retraite
Gan Nouvelle Vie _____ p. 1
- ▶ Fiche technique retraite du support Telluma Boost Janvier 2027 _____ p. 2
- ▶ Avertissement final _____ p. 4
- ▶ Répartition d'actifs à l'échéance de Telluma Boost Janvier 2027 _____ p. 6
- ▶ Souscription au support Telluma Boost Janvier 2027

ANNEXE À LA NOTICE D'INFORMATION DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE GAN NOUVELLE VIE

Le support temporaire en unités de compte **Telluma Boost Janvier 2027** ci-après nommé « le Support » est ajouté au Plan d'Épargne Retraite. Sa période de commercialisation est du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

Le Support est émis le 1^{er} septembre 2026. La durée d'investissement sur cette unité de compte est de 10 ans et 2 mois maximum, à compter du 31 décembre 2026.

Son échéance finale est le 27 février 2037.

Chaque année, à partir de l'année 2, le Support pourra prendre fin de façon anticipée, dans les conditions précisées dans la Fiche technique.

Les dispositions suivantes s'appliquent par dérogation à la notice d'information de votre contrat.

- Disponibilité de la documentation du support — Le produit Telluma Boost Janvier 2027 décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives rédigées dans le cadre du Prospectus de Base de l'Émetteur en date du 16 juillet 2026 (le « Prospectus de Base ») complétés par les suppléments au Prospectus de Base approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») disponibles à cette adresse <https://spdocs.bofa.com/fr/index/#programme-documents> et notifiés à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Des suppléments complémentaires au Prospectus de base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période de commercialisation ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://spdocs.bofa.com/fr/index/#programme-documents> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à lire la documentation juridique du produit (composée du Prospectus de Base, de ses suppléments et des Conditions Définitives) avant de prendre leur décision d'investissement afin de pleinement comprendre les caractéristiques du produit ainsi que les risques et avantages potentiels qui y sont associés. Le Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consulté et téléchargé sur le site <https://spdocs.bofa.com/fr/index/#document-search>.
- Disponibilité du document d'informations clés. La dernière version du document d'informations clés (DIC) relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée à l'adresse: <https://spdocs.bofa.com/fr/index/#document-search>.
- Pendant le délai de renonciation, la part du versement initial est directement investie sur le Support.
- Tous les désinvestissements s'effectuent à la valeur de l'unité de compte du troisième jour ouvré suivant la date d'enregistrement au siège administratif de la demande par le service de gestion de l'Assureur et accompagnée de la totalité des pièces nécessaires.
- En cas d'absence de cotation à ces dates, on considérera comme valeur de l'unité de compte la prochaine valeur cotée.
- **L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans et 2 mois, toutes les opérations de rachat⁽¹⁾,**

d'arbitrage, de liquidation retraite ou de transfert, sollicitées sur ce support temporaire avant son échéance finale, feront l'objet d'une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti, à l'exception du dénouement du contrat au décès de l'assuré.

- Le présent Support, dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite, n'est pas éligible aux transferts entrants, aux arbitrages, aux options de gestion automatique ni aux versements programmés.
- À l'échéance (anticipée ou finale) du Support, si le contrat est déjà investi totalement ou partiellement en Gestion Délégée Évolutive ou en Gestion Pilotée, un arbitrage sera réalisé automatiquement et sans frais vers le profil de la Gestion Délégée Évolutive ou de la Gestion Pilotée en cours au jour de l'échéance⁽²⁾. À défaut, l'arbitrage se fera vers la répartition d'actifs en Gestion libre définie en page 6 de cette annexe.
- Il n'est pas autrement dérogé aux modalités de fonctionnement du contrat.

Épargne constituée sur le Support dans le cadre de votre contrat.

- Conformément à la notice d'information de votre contrat, l'épargne constituée sur le support correspond à la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte inscrites au contrat. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'unités de compte par sa valeur.

L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur.

Pendant toute la durée de vie du support, sa valeur est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et des taux d'intérêt.

- L'Assureur recommande ce Support aux personnes disposant d'un âge les séparant de la retraite au moins égal à 10 ans et 2 mois dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite.
- **Le Support s'adresse aux investisseurs recherchant un rendement et capital garanti à échéance en acceptant un risque de perte partielle ou totale en capital. Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cas de sortie anticipée (rachat⁽¹⁾, arbitrage, liquidation retraite, transferts ou décès), ou en cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou de mise en résolution de ce dernier.**
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Support pour chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'investisseur, notamment de sa situation patrimoniale, de ses besoins actuels et à venir, et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.
- Il est également recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements sur différentes classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité et sur des zones géographiques différentes. Cette diversification permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

⁽¹⁾ Ce Plan d'Épargne Retraite ne peut pas faire l'objet de rachats sauf dans les cas prévus par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier.

⁽²⁾ En présence de plusieurs profils de gestion en cours sur le contrat au jour de l'échéance de Telluma Boost Janvier 2027, l'arbitrage sera réalisé sans frais vers les profils en cours au prorata de la répartition de leur encours géré dans ce mode de gestion.

FICHE TECHNIQUE DU SUPPORT TELLUMA BOOST JANVIER 2027

• **Instrument financier:** Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie, émis sous le Prospectus (tel que défini dans la section «Disponibilité de la documentation du support» en page 1 de cette annexe).

• **Émetteur:** Merrill Lynch B.V. (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Bank of America Corporation⁽¹⁾, les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie).

• **Garant de la formule et des sommes dues:** Bank of America Corporation⁽¹⁾

• **Code ISIN:** FR0014019KC9

• **Devise:** EUR

• **Cotation:** Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

• **Valorisation:** Hebdomadaire (le vendredi).

• **Double valorisation:** Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Bank of America Corporation.

• **Marché secondaire:** Liquidité quotidienne assurée par l'Agent Placeur, en l'absence de perturbation de marché. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 1,00% maximum inclus dans la limite du montant émis à la Date d'Émission et disponible à la vente.

• **Commissions de distribution:** Des commissions relatives à cette transaction ont été réglées par l'Émetteur à l'Assureur. Le montant maximum des commissions de distribution est équivalent à 1,00% par an du montant de l'émission, sur la base de la durée maximale du support. Ces commissions sont incluses dans le prix de souscription et seront acquises de manière définitive par l'Assureur quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

• **Montant maximum de l'émission:** 150 millions d'euros.

• **Valeur initiale:** Elle désigne la valeur nominale des titres.

• **Valeur nominale:** 1000 euros.

• **Garantie du capital:** Support garanti en capital à l'échéance ou à une date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur (hors cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou de mise en résolution de ce dernier).

• **Période de commercialisation:** Du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

• **Prix de souscription⁽²⁾:** Il progressera de façon constante, de 99,52% de la valeur initiale le 1^{er} septembre 2026 à 100% de la valeur initiale du 22 janvier au 28 janvier 2027.

• **Date d'émission du support:** 1^{er} septembre 2026

• **Date début de période d'intérêt:** 28 février 2027.

• **Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur:** 28 février 2029; 28 février 2030; 28 février 2031; 27 février 2032; 28 février 2033; 28 février 2034; 28 février 2035; 28 février 2036.

• **Dates de notification du remboursement anticipé:** 31 janvier 2029; 31 janvier 2030; 31 janvier 2031; 30 janvier 2032; 31 janvier 2033; 31 janvier 2034; 31 janvier 2035; 31 janvier 2036.

• **Date d'échéance finale:** 27 février 2037.

• **Valeur finale⁽³⁾ du support en unités de compte à l'une des dates de remboursement anticipé:** Si à l'une des dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, l'Émetteur décide de rembourser le support par anticipation, le support prend fin à la date de remboursement anticipé correspondante. Sa valeur finale est alors égale à 100% brut⁽³⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain de 5,25% brut⁽³⁾ par année écoulée depuis le 28 février 2027.

• **Valeur finale⁽³⁾ du support en unités de compte à la date d'échéance:** Dans le cas où le support dure jusqu'à la date d'échéance, sa valeur finale est alors égale à 100% brut⁽³⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain de 42,50% brut⁽³⁾ correspondant à 4,25% brut⁽³⁾ par année écoulée depuis le 28 février 2027.

(1) Bank of America Corporation: Standard & Poor's: A- / Moody's: A1 / Fitch: AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure (30 juillet 2026). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

(2) Prix de souscription: 99,52% (le 1^{er} septembre 2026), 99,55% (du 4 septembre 2026 au 11 septembre 2026), 99,57% (du 11 septembre 2026 au 18 septembre 2026), 99,59% (du 18 septembre 2026 au 25 septembre 2026), 99,62% (du 25 septembre 2026 au 2 octobre 2026), 99,64% (du 2 octobre 2026 au 9 octobre 2026), 99,66% (du 9 octobre 2026 au 16 octobre 2026), 99,68% (du 16 octobre 2026 au 23 octobre 2026), 99,71% (du 23 octobre 2026 au 30 octobre 2026), 99,73% (du 30 octobre 2026 au 6 novembre 2026), 99,75% (du 6 novembre 2026 au 13 novembre 2026), 99,77% (du 13 novembre 2026 au 20 novembre 2026), 99,80% (du 20 novembre 2026 au 27 novembre 2026), 99,82% (du 27 novembre 2026 au 4 décembre 2026), 99,84% (du 4 décembre 2026 au 11 décembre 2026), 99,87% (du 11 décembre 2026 au 18 décembre 2026), 99,90% (du 18 décembre 2026 au 28 décembre 2026), 99,92% (du 28 décembre 2026 au 4 janvier 2027), 99,93% (du 4 janvier 2027 au 8 janvier 2027), 99,96% (du 8 janvier 2027 au 15 janvier 2027), 99,98% (du 15 janvier 2027 au 22 janvier 2027) et 100,00% (du 22 janvier 2027 au 28 janvier 2027).

(3) Performance brute depuis le 28 février 2027, ne tenant pas compte des frais sur versement, des frais de gestion du contrat, du coût éventuel de la garantie plancher du plan d'épargne retraite, de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et conditionnée par l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et les risques de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

+ Avantages

- **Un gain de :**
 - **5,25% brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 28 février 2027** en cas de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur, versé à la date de remboursement anticipé⁽⁵⁾ ;
 - ou, **42,50% brut⁽¹⁾⁽²⁾ correspondant à 4,25% brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 28 février 2027**, versé à l'échéance finale⁽⁴⁾ si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur.
- **À l'issue des années 2 à 9, si l'Émetteur décide de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation**, l'investisseur⁽³⁾ reçoit à la date de remboursement anticipé correspondante⁽⁵⁾ le capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré des gains par année écoulée.
- **À l'échéance des 10 ans depuis le 28 février 2027**, si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur, **l'investisseur⁽³⁾ reçoit son capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré des gains par année écoulée**, dès lors que l'investisseur⁽³⁾ a conservé le support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.

- Inconvénients

- **Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat⁽⁷⁾, arbitrage ou décès avant l'échéance finale⁽⁴⁾) ; il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.
 - ou, en cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- **L'investisseur⁽³⁾ ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 2 à 10 ans et 2 mois. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 9, à son gré en fonction des conditions de marché.
- **Le support comporte un risque de réinvestissement.** L'Émetteur pourrait choisir de rembourser le support par anticipation dans certaines circonstances de marché notamment, mais sans limitation, si son coût d'emprunt a baissé et/ou si les taux d'intérêt de la zone Euro ont baissé. Dans une telle situation, l'investisseur⁽³⁾ pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le montant remboursé dans des supports offrant une opportunité de rendement comparable.
- **Le produit est également soumis au risque lié à l'inflation.** Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- **L'investisseur⁽³⁾ est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite** (qui induit un risque de non-remboursement) ou **à une dégradation** de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et **à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.**

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher du plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent.

(4) La date d'échéance finale est le 27 février 2037.

(5) Les dates de remboursement anticipé sont : 28 février 2029 ; 28 février 2030 ; 28 février 2031 ; 27 février 2032 ; 28 février 2033 ; 28 février 2034 ; 28 février 2035 ; 28 février 2036.

(6) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans et 2 mois, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat ou décès) avant son échéance.

(7) Ce Plan d'Épargne Retraite ne peut pas faire l'objet de rachats sauf dans les cas prévus par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 27 février 2037, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs ⁽¹⁾ sont invités à lire attentivement la section «Facteurs de risques» présentée dans le Prospectus de Base du support et la section «Risques» dans les Conditions Définitives. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital

En cas de cession des Titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits Titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de crédit

Étant donné que les titres de créance constituent des obligations de l'Émetteur et du Garant, les investisseurs ⁽¹⁾ seront exposés à leur risque de crédit pendant la durée de vie de ces derniers. Les notations de crédit de l'Émetteur et du Garant sont une évaluation de leur capacité de s'acquitter de leurs engagements en vertu des titres de créance. En cas d'insolvabilité de l'Émetteur ou du Garant, ou de leur incapacité de faire face à leurs obligations en vertu des titres de créance, l'investisseur encourt le risque de perte partielle ou totale du capital initialement investi. Les titres de créance ne sont pas soutenus, garantis ou protégés par un quelconque régime de protection financière ou d'indemnisation.

Risque de marché

Le support peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du support en cours de vie et engendrer la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de réinvestissement

L'Émetteur pourrait choisir de rembourser le support par anticipation dans certaines circonstances de marché notamment, mais sans limitation, si son coût d'emprunt a baissé et/ou si les taux d'intérêt de la zone Euro ont baissé. Dans une telle situation, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le montant remboursé dans des supports offrant un taux de rendement comparable.

(1) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 27 février 2037, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

AVERTISSEMENT FINAL

Avant tout investissement dans ce support, il appartient aux investisseurs⁽¹⁾ de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le titre de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le support notamment au regard de leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Merrill Lynch B.V. pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Merrill Lynch B.V. ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le support. Une information complète sur le support, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Disponibilité de la documentation du support — Le produit Telluma Boost Janvier 2027 décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives rédigées dans le cadre du Prospectus de Base de l'Émetteur en date du 16 juillet 2026 (le «Prospectus de Base») complétés par les suppléments au Prospectus de Base approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») disponibles à cette adresse <https://spdocs.bofa.com/fr/index/#programme-documents> et notifiés à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Des suppléments complémentaires au Prospectus de base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période de commercialisation ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://spdocs.bofa.com/fr/index/#programme-documents> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à lire la documentation juridique du produit (composée du Prospectus de Base, de ses suppléments et des Conditions Définitives) avant de prendre leur décision d'investissement afin de pleinement comprendre les caractéristiques du produit ainsi que les risques et avantages potentiels qui y sont associés. Le Document d'Informations Clés (« DIC») relatif à ce titre de créance peut être consulté et téléchargé sur le site <https://spdocs.bofa.com/fr/index/#document-search>.

Commercialisation dans le cadre du plan d'épargne retraite — L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'«Instrument Financier») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du plan d'épargne retraite. Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du plan d'épargne retraite. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au plan d'épargne retraite. Il ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire

ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Agrément — BofASE est un établissement de crédit et d'investissement agréé et supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR») et par la Banque Centrale Européenne («BCE»). BofASE est régulée par l'ACPR et placée sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers («AMF») pour ses activités de services d'investissement.

Restrictions générales de vente — Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Données de marchés — Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Conflits d'intérêts — BofASE ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de teneur de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instruments financiers, indice ou marché mentionné dans ce document.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique — Les Titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des Titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment, être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) tels que définis dans la Réglementation S (Regulation S) et ses textes d'application et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains, conformément à la Régulation S.

(1) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent.

RÉPARTITION D'ACTIFS À L'ÉCHÉANCE DE TELLUMA BOOST JANVIER 2027

GAN NOUVELLE VIE			
Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Répartition
FR0000171837	GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION- ZC	Groupama Asset Management	30 %
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	10 %
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	10 %
FR0010013953	GROUPAMA PRUDENCE- NC	Groupama Asset Management	50 %

Nom du support	Société de gestion	Code ISIN	Objectif de gestion	Forme juridique	Indicateur de risque (SRI)	Frais de gestion annuels maximum TTC
GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION- ZC	Groupama Asset Management	FR0000171837	L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (clôture – coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 18 mois. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en euro de maturités courtes émises par des entreprises, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).	SICAV	2	0,48 %
BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	LU0093503810	Le Compartiment Euro Short Duration Bond Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif sera investi dans des titres à revenu fixe négociables libellés en euros dont l'échéance sera inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne n'est pas supérieure à trois ans. Le risque de change est géré avec souplesse. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.	SICAV	2	0,86 %
DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	LU0284394235	Le Compartiment cherche à surperformer l'indice composite 20% Eurostoxx 50 + 80 % FTSE MTS Global calculé avec dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).	SICAV	3	1,49 %
GROUPAMA PRUDENCE- NC	Groupama Asset Management	FR0010013953	L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, composé à 85 % du Bloomberg Euro Aggregate (clôture - coupons réinvestis) et à 15 % du MSCI World en Euros (clôture - dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et profilée en OPC et titres vifs, sur les marchés obligataires principalement et actions de la zone Euro et internationaux, dont les sous-jacents répondent à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).	SICAV	2	1,37 %

Annexe contractuelle au Plan d'Épargne Retraite
Gan Nouvelle Vie

Gan Patrimoine

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 364 120 euros
RCS Lille 457 504 694 – APE : 6622Z
Siège social : 150 rue d'Athènes
CS 30022 – 59777 Euralille
N° d'immatriculation 09 051 780 – orias.fr
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses
filiales – Tél. : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé)
contact@ganpatrimoine.fr – ganpatrimoine.fr

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

**Entreprises régies par le Code des assurances
et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest
CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09**



Une marque  Le groupe Groupama

TELLUMA BOOST JANVIER 2027



Une marque Groupama

1566GPAT

☐ Affaire nouvelle/Versement libre

N° de client

N° de contrat

☐ Gan Nouvelle Vie

Je soussigné(e)

Nom Prénom
demeurant : N° Rue
Code postal Ville
Téléphone fixe Portable E-mail

reconnais avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire de la documentation suivante, comprenant : l'annexe à la notice d'information du contrat, la fiche technique du support en unités de compte Telluma Boost Janvier 2027, le Document d'Informations Clés ainsi que la brochure de ce support.

Telluma Boost Janvier 2027 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 10 ans et 2 mois maximum disponible à la souscription du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

■ Il présente ces caractéristiques :

- ▶ un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance dès lors que l'investisseur⁽³⁾ a conservé son support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾ ;
- ▶ une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 2 à 9⁽⁵⁾, offrant un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré d'un gain dû au titre des années écoulées ;
- ▶ un gain versé à l'échéance finale⁽⁴⁾ ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :
 - en cours de vie, un gain de 5,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 28 février 2027 en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ;
 - ou, à l'issue des 10 ans, un gain de 42,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ correspondant à 4,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 28 février 2027 versé à l'échéance finale⁽⁴⁾.

Tableau des gains bruts⁽¹⁾⁽²⁾, des Taux de Rendement Annuels (TRA) bruts⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance du support en unités de compte Telluma Boost Janvier 2027 :

Année d'échéance du support	Gains bruts ⁽¹⁾⁽²⁾	TRA brut ⁽¹⁾⁽²⁾	TRA net ⁽¹⁾ Gan Nouvelle Vie	Année d'échéance du support	Gains bruts ⁽¹⁾⁽²⁾	TRA brut ⁽¹⁾⁽²⁾	TRA net ⁽¹⁾ Gan Nouvelle Vie
2	10,50 %	5,11 %	4,10 %	7	36,75 %	4,57 %	3,56 %
3	15,75 %	4,99 %	3,98 %	8	42,00 %	4,48 %	3,47 %
4	21,00 %	4,88 %	3,87 %	9	47,25 %	4,39 %	3,39 %
5	26,25 %	4,77 %	3,76 %	10	42,50 %	3,60 %	2,61 %
6	31,50 %	4,66 %	3,66 %				

Pour nous assurer de votre bonne compréhension de cette offre, nous vous invitons à répondre au questionnaire suivant (ce questionnaire est un élément essentiel à la constitution de votre dossier) :

- ▶ Quelle est la durée maximale du support ? ☐ 1 an ☐ 5 ans ☐ 10 ans
- ▶ En cas d'échéance anticipée en année 6, combien de gains sont acquis ? ☐ 3 ☐ 6 ☐ 9
- ▶ Sur quel Émetteur repose le support ? ☐ Groupama ☐ Merrill Lynch B.V. ☐ CAC 40®
- ▶ Est-ce que je bénéficie d'une garantie en capital à échéance sur le support ? ☐ oui ☐ non
- ▶ Le gain annuel potentiel de 4,25 % versé à l'échéance finale ou de 5,25 % en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur, est-il ? ☐ brut ☐ net de frais sur versements, des frais de gestion du contrat et du coût éventuel de la Garantie plancher des contrats d'assurance vie ou du plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux

Je certifie avoir été informé :

- ▶ que l'Assureur recommande Telluma Boost Janvier 2027 aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 10 ans et 2 mois, et dans le cadre d'un Plan d'Épargne Retraite ;
- ▶ que la durée exacte de l'investissement peut varier de 2 à 10 ans et 2 mois maximum. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 9, à son gré en fonction des conditions de marché ;
- ▶ qu'il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat⁽⁷⁾, transferts, liquidation retraite, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale ;
- ▶ qu'un gain de 42,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ est garanti, équivalent à 4,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine, versé à l'échéance finale ;
- ▶ qu'un gain de 5,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ est garanti par année écoulée depuis l'origine, mis en mémoire et versé à la date de remboursement anticipé⁽⁵⁾ au gré de l'Émetteur.

À :

Le :

Signature de l'Adhérent(e)/Assuré(e)
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Conseiller

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher du Plan d'Épargne Retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou mise en résolution de ce dernier. Le Taux de Rendement Annuel net est calculé depuis le 28 février 2027 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ou la date d'échéance finale, pour les versements réalisés entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel. (2) Hors frais de gestion du contrat. (3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent. (4) La date d'échéance finale est le 27 février 2037. (5) Les dates de remboursement anticipé sont : 28 février 2029 ; 28 février 2030 ; 28 février 2031 ; 27 février 2032 ; 28 février 2033 ; 28 février 2034 ; 28 février 2035 ; 28 février 2036. (6) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans et 2 mois, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat⁽⁷⁾ ou décès de l'assuré avant son échéance. (7) Ce Plan d'Épargne Retraite ne peut pas faire l'objet de rachats sauf dans les cas prévus par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 27 février 2037, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe contractuelle au Plan d'Épargne Retraite
Gan Nouvelle Vie

Gan Patrimoine

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 364 120 euros
RCS Lille 457 504 694 – APE : 6622Z
Siège social : 150 rue d'Athènes
CS 30022 – 59777 Euralille
N° d'immatriculation 09 051 780 – orias.fr
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses
filiales – Tél. : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé)
contact@ganpatrimoine.fr – ganpatrimoine.fr

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

**Entreprises régies par le Code des assurances
et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest
CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09**



Une marque  Le groupe Groupama

TELLUMA BOOST JANVIER 2027



Une marque Groupama

1566GPAT

☐ Affaire nouvelle/Versement libre

N° de client

N° de contrat

☐ Gan Nouvelle Vie

Je soussigné(e)

Nom Prénom
demeurant : N° Rue
Code postal Ville
Téléphone fixe Portable E-mail

reconnais avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire de la documentation suivante, comprenant : l'annexe à la notice d'information du contrat, la fiche technique du support en unités de compte Telluma Boost Janvier 2027, le Document d'Informations Clés ainsi que la brochure de ce support.

Telluma Boost Janvier 2027 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 10 ans et 2 mois maximum disponible à la souscription du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

■ Il présente ces caractéristiques :

- ▶ un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance dès lors que l'investisseur⁽³⁾ a conservé son support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾ ;
- ▶ une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 2 à 9⁽⁵⁾, offrant un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré d'un gain dû au titre des années écoulées ;
- ▶ un gain versé à l'échéance finale⁽⁴⁾ ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :
 - en cours de vie, un gain de 5,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 28 février 2027 en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ;
 - ou, à l'issue des 10 ans, un gain de 42,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ correspondant à 4,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 28 février 2027 versé à l'échéance finale⁽⁴⁾.

Tableau des gains bruts⁽¹⁾⁽²⁾, des Taux de Rendement Annuels (TRA) bruts⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance du support en unités de compte Telluma Boost Janvier 2027 :

Année d'échéance du support	Gains bruts ⁽¹⁾⁽²⁾	TRA brut ⁽¹⁾⁽²⁾	TRA net ⁽¹⁾ Gan Nouvelle Vie	Année d'échéance du support	Gains bruts ⁽¹⁾⁽²⁾	TRA brut ⁽¹⁾⁽²⁾	TRA net ⁽¹⁾ Gan Nouvelle Vie
2	10,50 %	5,11 %	4,10 %	7	36,75 %	4,57 %	3,56 %
3	15,75 %	4,99 %	3,98 %	8	42,00 %	4,48 %	3,47 %
4	21,00 %	4,88 %	3,87 %	9	47,25 %	4,39 %	3,39 %
5	26,25 %	4,77 %	3,76 %	10	42,50 %	3,60 %	2,61 %
6	31,50 %	4,66 %	3,66 %				

Pour nous assurer de votre bonne compréhension de cette offre, nous vous invitons à répondre au questionnaire suivant (ce questionnaire est un élément essentiel à la constitution de votre dossier) :

- ▶ Quelle est la durée maximale du support ? ☐ 1 an ☐ 5 ans ☐ 10 ans
- ▶ En cas d'échéance anticipée en année 6, combien de gains sont acquis ? ☐ 3 ☐ 6 ☐ 9
- ▶ Sur quel Émetteur repose le support ? ☐ Groupama ☐ Merrill Lynch B.V. ☐ CAC 40®
- ▶ Est-ce que je bénéficie d'une garantie en capital à échéance sur le support ? ☐ oui ☐ non
- ▶ Le gain annuel potentiel de 4,25 % versé à l'échéance finale ou de 5,25 % en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur, est-il ? ☐ brut ☐ net de frais sur versements, des frais de gestion du contrat et du coût éventuel de la Garantie plancher des contrats d'assurance vie ou du plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux

Je certifie avoir été informé :

- ▶ que l'Assureur recommande Telluma Boost Janvier 2027 aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 10 ans et 2 mois, et dans le cadre d'un Plan d'Épargne Retraite ;
- ▶ que la durée exacte de l'investissement peut varier de 2 à 10 ans et 2 mois maximum. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 9, à son gré en fonction des conditions de marché ;
- ▶ qu'il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat⁽⁷⁾, transferts, liquidation retraite, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale ;
- ▶ qu'un gain de 42,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ est garanti, équivalent à 4,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine, versé à l'échéance finale ;
- ▶ qu'un gain de 5,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ est garanti par année écoulée depuis l'origine, mis en mémoire et versé à la date de remboursement anticipé⁽⁵⁾ au gré de l'Émetteur.

À :

Le :

Signature de l'Adhérent(e)/Assuré(e)
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Conseiller

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher du Plan d'Épargne Retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou mise en résolution de ce dernier. Le Taux de Rendement Annuel net est calculé depuis le 28 février 2027 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ou la date d'échéance finale, pour les versements réalisés entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel. (2) Hors frais de gestion du contrat. (3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent. (4) La date d'échéance finale est le 27 février 2037. (5) Les dates de remboursement anticipé sont : 28 février 2029 ; 28 février 2030 ; 28 février 2031 ; 27 février 2032 ; 28 février 2033 ; 28 février 2034 ; 28 février 2035 ; 28 février 2036. (6) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans et 2 mois, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat⁽⁷⁾ ou décès de l'assuré avant son échéance. (7) Ce Plan d'Épargne Retraite ne peut pas faire l'objet de rachats sauf dans les cas prévus par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 27 février 2037, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe contractuelle au Plan d'Épargne Retraite
Gan Nouvelle Vie

Gan Patrimoine

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 364 120 euros
RCS Lille 457 504 694 – APE : 6622Z
Siège social : 150 rue d'Athènes
CS 30022 – 59777 Euralille
N° d'immatriculation 09 051 780 – orias.fr
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses
filiales – Tél. : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé)
contact@ganpatrimoine.fr – ganpatrimoine.fr

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

**Entreprises régies par le Code des assurances
et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest
CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09**



Une marque  Le groupe Groupama